



Reconnaissance AEA1 N° 30193

Titulaire

FeuerschutzTeam AG
Kirchstrasse 3
5505 Brunegg
Schweiz

Fabricant

FeuerschutzTeam AG
5505 Brunegg
Schweiz

Groupe

241 - Portes coupe-feu

Produit

FST DREHTÜR VOLLBAU 68 2 FLG. EI90

Description

Porte à deux battants en plaque PROMATECT-L 300 (E=60mm, PS=300kg/m³), recouverte des deux côtés de plaques HDF (E=4mm, PS=720kg/m³), alaise embrevée en bois dur, E=68mm, affleurée/à battue, joint KERAFIX FLEXPAN 200 NG-A.
Huisserie métallique/bois avec joint silicone.

Utilisation

EI 90
Btest=2500mm, Htest=2500mm
pm/pl
Utilisation voir pages suivantes

Documentation

IBS, Linz: Rapport d'essai '317091104-1' (16.11.2017), Rapport d'essai '318061508-1' (13.03.2019), Rapport EXAP '320020308-1,Rev3' (05.04.2022), Rapport de classification '320101501-A,Rev1' (05.04.2022)

Conditions d'essai

EN 1363-1; EN 15269-3; EN 1634-1

Appréciation

Classe de résistance au feu EI 90

Durée de validité

31.12.2028

Date d'édition

29.06.2023

Remplace l'attestation du

12.07.2022

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé

Konrad Häusler



Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais des portes, fermetures, fenêtres est indiqué dans la norme EN 1634-1:2014, chapitre 13.

Le domaine d'application directe définit les changements admissibles sur l'élément d'essai à la suite d'un essai réussi de résistance au feu. Ces modifications peuvent être appliquées automatiquement sans que le commanditaire ait besoin de rechercher une évaluation, un calcul ou une approbation supplémentaire.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles admises dépend du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

Portes pivotantes ou battantes

- Variations dimensionnelles admissibles selon l'extension du domaine d'application ci-après.

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, les matériaux et la construction du bloc-porte ou de la fenêtre ouvrante doivent être identiques à ceux de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (par exemple, coulissant, à simple ou double action) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en bois

- L'épaisseur du ou des panneaux de porte ne doit pas être réduite mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du panneau de porte et/ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne soit pas supérieure à 25 %.
- Pour les panneaux à base de bois (par exemple, aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (par exemple, le type de résine) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à essai. La masse volumique ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Les dimensions en coupe et/ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.
- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes de métal autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur du métal de 25 % au maximum.

Finitions décoratives

- Lorsque la peinture de finition n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Des stratifiés et des placages en bois décoratifs jusqu'à 1.5mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes satisfaisant aux critères d'isolation thermique. Les stratifiés décoratifs incombustibles, ainsi que les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur, appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.

Fixations

- Il est permis d'augmenter le nombre de fixations par unité de longueur utilisées pour fixer les blocs-portes sur les constructions support, mais il ne doit pas être réduit. Il est permis de réduire la distance entre les fixations, mais elle ne doit pas être augmentée.

Quincaillerie de bâtiment

- Il est permis d'augmenter le nombre de paumelles et de pions anti-dégondage, mais il ne doit pas être réduit.



Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Rapport EXAP, IBS Linz, n° 320020308-1, Rev3 du 05.04.2022

- Vide de cadre :
Bmax= 2500mm Hmax= 2500mm Smax=6.25m²
- Montage dans parois légères (pl) uniquement avec huisserie en bois
- Bois pour le cadre et les bords du vantail :
Groupe 4 : feuillus (excepté le hêtre), PS≥450kg/m³, selon EN 15269-3, A.4.24, tableau A.1
- Plaques de protection en métal, fixées en applique, exécution selon EN 15269-3 tableau A.5.20 et A.5.21
- Doublage avec des éléments de protection composites et en plastique :
D'un côté ou des deux côtés, fixées en applique, exécution selon EN 15269-3 tableau A.5.25
- Doublage :
Bois ou matériaux bois, d'un côté ou des deux côtés : Emax=35mm
- Huisseries en bois :
Cadre bloc
- Huisseries en métal :
Huisserie enveloppante
- Ferme-porte en applique ou intégré (ITS)
- Avec/sans joint de sol
- Avec/sans joints intumescents recouverts
- Variantes des joints intumescents :
KERAFLIX FLEXPAN 200
- Quincaillerie : diverses variantes
- Autres variantes d'exécution selon rapport EXAP